



N° 104 - 1 €  
1<sup>e</sup> Trimestre 2007  
ISSN 0292-1146

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS

# Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir  
de la Vallée de Montmorency

**Attention !** Nos permanences «litiges» ont momentanément changé d'adresse.

Pour cause de travaux au Centre Culturel du Forum elles ont été déplacées, en principe jusqu'en juillet, au

**CENTRE CULTUREL  
CAMILLE CLAUDEL**

Square Georgette Agutte  
SAINT GRATIEN

Entre la Gare et la Poste des  
Raguenets



**edito** Non, ça ne devrait  
pas gréver davan-  
tage vos impôts !

Mme C. (St Gratien) nous adresse cette photo avec le commentaire suivant : "*Regardez ce que font les jeunes sur la couverture neuve du BIP. La bordure est de plus en plus dégradée sur plus d'une centaine de mètres. Et qui va payer la facture à part nous, avec nos impôts locaux ?*"

## SOMMAIRE

- **Editorial**
  - **Non, ça ne devrait pas gréver davantage vos impôts !**
- **Information**
  - **Cartes «Vigik La Poste»**
  - **Tribunaux ce trimestre**
  - **Assurance «bonne santé»**
- **Infos et litiges du trimestre**

Le vice-président M Laguilhon (architecte) et moi-même sommes donc allés voir les dégâts. Aucun rapport avec ces "jeunes" qui semblent parfois être accusés de tous les maux. Il s'agit d'un défaut de construction : briques gélives inadaptées au lieu et dont la surface éclate sous l'effet des intempéries répétées. La reprise de ce désordre ne devrait donc pas gréver un peu plus vos impôts locaux car nous supposons que les collectivités territoriales impliquées dans la réalisation de cette bordure sont en train de faire le nécessaire auprès des responsables. S'agissant d'un "désordre esthétique", il y a malheureusement de fortes chances pour qu'il persiste encore longtemps, mais ce n'est plus un problème de "consommation" !

Nous attirons cependant l'attention des pouvoirs publics sur les dangers qu'il y a à laisser sur place les restes de ces briques qui risquent de donner de drôles d'idées à certains...

Raymond CIMA

# Cartes «Vigik La Poste»

Dans un immeuble, les copropriétaires, lassés par les intrusions de toutes sortes, ont suivi les conseils de La Poste et ont fait installer un lecteur de cartes «Vigik la Poste».

Son rôle ? Remplacer la clef du facteur, qui permet à ce dernier d'approcher des boîtes aux lettres lorsque les halls d'entrée sont fermés. C'est la même chose, paraît-il, en plus cher mais aussi en plus sûr !

Le nouveau système installé, quel n'a pas été l'étonnement de copropriétaires voyant trainer des inconnus près de leurs boîtes aux lettres. Et de plus des inconnus munis de la carte Vigik !

Renseignements pris par l'un d'eux, auprès de La Poste, la réponse a été, à première vue, étonnante : «*il apparaît que les personnes que vous*

*avez rencontrées dans votre immeuble, assurent la distribution de la publicité non adressée, pour le compte de Médiapost, filiale du groupe La Poste. Ces personnes sont donc habilitées à utiliser les badges Vigik...»*

Cette réponse suscite de nombreuses interrogations. On peut, par exemple, se dire que, dans quelques temps, ces copropriétaires verront entrer chez eux des personnes de la société Trucmuch, filiale de Médiapost, puis des personnes de la société filiale de Trucmuch et, pourquoi pas, finalement, le premier passant venu !

Aussi avons-nous interrogé La Poste pour en savoir plus.

La réponse (satisfaisante) est encadrée, ci-contre.

**Vigik : suite aux questions posées, voici une information (rassurante) que La Poste nous a fournie :**

*"Je vous confirme donc que seuls des agents du groupe La Poste utilisent des badges Vigik, et qu'aucun "accord" n'a été passé pour la cession de badges. Par ailleurs, les badges utilisés par La Poste doivent, pour être opérants, être activés sur une borne spécifique se trouvant dans les centres courrier. L'activation est valable pour une durée limitée définie par le client et qui ne peut dépasser la fin de journée. Cela signifie que les badges doivent être activés chaque matin dans nos centres, ce qui empêche toute utilisation frauduleuse."*

## Tribunaux d'Instance ce trimestre des preuves...

Mme B.S. achète un véhicule à un particulier, sur les conseils d'un garagiste.

L'auto en question ayant aussitôt de gros problèmes, elle prend conseil auprès de nous pour attaquer le garagiste. Et comme elle n'a aucune preuve de lien direct ou indirect avec le garagiste nous lui conseillons de saisir le TI contre le vendeur officiel. Elle se refuse

de le faire puisque, de bonne foi, elle considère que c'est le garagiste qui l'a arnaquée, d'autant plus que c'est à lui qu'elle a remis un chèque (mais sans ordre). Le TI refuse de recevoir son dossier contre le garagiste.

**Pour attaquer au TI, ou ailleurs, vous devez avoir des preuves, de vraies preuves palpables et non votre bonne foi, même si elle est bien réelle !**

Raymond CIMA

### L'ordre...

Lorsque vous faites un chèque, n'oubliez pas de remplir la ligne "à l'ordre de...", même (et surtout) si on vous dit qu'on le remplira à votre place, plus tard !

En effet, surtout s'il s'agit d'un achat de meuble, de voiture... d'une prestation de service..., vous aurez ainsi une preuve de paiement. Et quand on sait que nombre de litiges proviennent d'un manque de preuve de paiement, n'oubliez plus l'ordre...

## des saisines\*...

**Ce trimestre il nous est arrivé une aventure peu banale.**

Suite à un litige qui traîne en longueur nous envoyons un adhérent faire une saisine directe dans un TI. Son dossier, clair et précis, lui est refusé. L'adhérent nous contacte immédiatement. Nous téléphonons, étonnés, au greffe du TI en question. La réponse de ce dernier est qu'il doit y avoir erreur, que notre adhérent a du mal s'exprimer ou qu'il a été mal compris. Le dossier est de nouveau présenté au TI, accepté et mené à bien. Quelques semaines plus tard nous envoyons un autre adhérent dans un autre TI, pour un autre litige. Son dossier est tout aussi bien ficelé que le premier et tout autant refusé. Nouvelle question et même réponse: il a du y avoir un malentendu lors du dépôt du dossier. Ce dernier, de nouveau présenté, est cette fois-ci accepté. Ces deux «incompréhensions» successives laissent pensifs. Est-ce bien la loi des séries ?

Raymond CIMA

(\*) La saisine d'un tribunal correspond à la formalité par laquelle une partie porte un litige à la connaissance d'une juridiction en lui demandant de rendre une décision.

# des infos...

## Mangez varié... et cher

M. Y.M. (Bouffemont)

*"Les médias nous préconisent de consommer 5 fruits et légumes tous les jours. Ce jour je suis allé chez Leclerc à Moisselles et suis scandalisé par le prix des artichauts, en effet ils sont à 3 EUROS la pièce. Je pense qu'il va falloir boycotter bon nombre de produits de ce genre. Quel est votre moyen de pression contre ce genre d'abus ?"*

La réponse est juste avant la question !

## Marché de dupes

### Slogan proposé à MARIE

*"Tout le monde y gagne : vous peu, moi beaucoup !"*

M. J.L.S.L (Sannois) nous adresse copie d'un courrier qu'il a expédié à la société Marie.

*"Comme beaucoup d'hommes j'aime à faire de la pâtisserie et je suis de ce fait, très souvent, votre client. Votre publicité, en cours, concernant les pâtes à 1€, grâce à un remboursement est un attrape pâtissier-nigaud.*

*Le plaisant est dans votre offre : pour récupérer 46 centimes il faut décoller le code-barre, faire une enveloppe à votre adresse, joindre le ticket de caisse avec le prix entouré, remettre un RIB, écrire son adresse en lettres majuscules et sur papier libre et vous envoyer le tout par la poste. Et tout ça pour se faire rembourser 1€!*

*Sur les 1,76€ d'achat lorsqu'on ajoute le tout, si on gagne 46 centimes, c'est le bout du monde. Par contre, vous, vous aurez récupéré une adresse de pâtissier amateur pour des publicités à venir et vous aurez un moyen de contrôler le prix de vente au public de vos produits."*  
Un attrape quoi avez-vous dit ?

## J'AI LU POUR VOUS

ASSURANCE BONNE SANTE ?  
POUR OU CONTRE

**SUR LE PRINCIPE DU BONUS/MALUS DE L'AUTOMOBILE,  
UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES PROPOSE  
A SES SOUSCRIPTEURS  
QUI ONT PEU DE FRAIS MEDICAUX  
DE RECUPERER UNE PARTIE DE LEUR PRIME.**

### Comment ça marche ?

Baptisé «Santé double effet», ce contrat, commercialisé par MMA à partir de début décembre, propose de mettre en réserve la moitié de la somme versée par l'assuré et de la lui rembourser si ses dépenses de santé sont faibles ou nulles. L'autre moitié reste, elle, dans la poche de l'assureur.

Si le montant de la réserve est utilisé avant la fin de l'année et même dépassé, l'assuré est remboursé de ses frais selon les garanties du contrat, sans pénalités.

### L'assuré est-il gagnant ?

Ce n'est pas évident. Pour pouvoir bénéficier de cette option, il vous faut consentir, sur votre cotisation annuelle, une majoration de 15%. Pour 260 € de prime, le surcoût est de 40 €. Vous payez donc 300 €

Mais sur cette somme, vous pouvez récupérer à la fin de l'année jusqu'à 150 € (soit 50% de la prime correspondant à votre fonds de réserve), si vous n'avez eu aucune dépense de santé.

En revanche, si la mutuelle vous a remboursé 50 € de dépenses santé dans l'année, elle ne vous restitue que 100 € en fin d'année. Et si vous êtes un assuré «exemplaire» qui cotise mais ne consomme pas, le contrat se monte finalement à 150 €. Soit une économie de 110 € (260-150).

Par contre si vous «dépensez» toute votre réserve, vous aurez payé votre assurance 15% plus cher.

### Pour qui cette option est-elle intéressante ?

Pour ceux qui sont en très bonne santé, qui ont une bonne vue, de bonnes dents et qui ne sont jamais malades ! Mieux vaut donc être jeune, célibataire et sans enfant pour limiter les risques.

C'est d'ailleurs la cible que vise cette compagnie d'assurance.

### AVIS DE L'UFC Que Choisir

**«C'est la fin de la solidarité»**

Pour Jacques Mopin, vice-président de l'UFC Que Choisir, spécialiste des questions de santé,

*«Le principe d'une mutuelle de santé devrait réduire les cotisations pour tous si les dépenses diminuent et non de baisser les cotisations de façon individuelle.*

*Ce qui me semble dangereux dans ce système de bonus/malus, c'est qu'en instaurant une cotisation proportionnelle au risque, c'est la fin de la solidarité nationale.*

*Or ce qui vaut pour une voiture ne vaut pas pour la santé»*

Jean TUFFERY

### Continuez...

Ce trimestre vous êtes très nombreux à nous avoir adressé du courrier à publier. Soyez rassurés, nous ne le mettons pas aux oubliettes et nous le publierons... dans de prochains numéros !

### Appel à témoins

Si vous avez une résidence secondaire en Corse, dites-nous vite comment vous faites pour l'assurer car certains adhérents ont, semble-t-il, des problèmes.

Nous en reparlerons...

# Notre trésorière parle... chiffres

**AU COMPTE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2006**

2 068.71 €

## RECETTES

Adhésions	4 572.00 €
Abonnement au « 95 »	705.00 €
Dons + remboursement frais enquêtes	95.71 €
Bénéfices sur Abonnement Q.C	21.80 €
Total	7 463.22 €

## DEPENSES

Assurances	362.73 €
Frais divers (J.O + frais C.L)	43.62 €
Timbres + téléphone	1 065.49 €
Frais tirages (manque 4 <sup>ème</sup> trimestre)	150.68 €
Part Fédérale	1 287.90 €
Frais de déplacements	47.60 €
Total	2 958.02 €

Au compte au 31.12.2006

4 505.20 €

Jacqueline DARGNAT

## L'écologie a un prix... 0,03€

M. A.B. (Sannois)

*"Avez-vous constaté que les magasins U sont partis en campagne écologique contre les sacs en plastique ? Le thème est porteur, puisque d'actualité, et sans doute à prendre au sérieux. Soit ! Aussi les magasins U ne donnent-ils plus de sacs en plastique aux caisses. Ils les vendent 3 centimes. A ce tarif ne sont-ils plus polluants ?"*

On constate malheureusement que toutes les causes sérieuses, qui vont du malheur d'une partie de l'humanité à la protection de la nature, sont plus ou moins dévoyées par les publicitaires et les commerçants qui les emploient.

## LE CONSOMMATEUR DU 95

est édité par

**l'UFC-QUE CHOISIR**

**de la Vallée de Montmorency**

Centre Culturel du Forum

95210 SAINT GRATIEN

Association régie par la loi de 1901

Tel : 01.34.17.24.45

Courriel : 1953@ufc-ul.org

Internet : www.ufc-ul.org

Direction: M.CIMA

M. LAGUILHOU

Trésorerie: Mme DARGNAT

Secrétariat: M. MILLEREUX

Litiges: Mme CIMA

Mme MELANO

M. TUFFERY

Enquêtes M. ALBOUKAI

M. FOUCHE

et ceux qui voudront  
bien nous aider !

Dépôt légal à parution

Numéro tiré à 600 exemplaires par  
nos soins

Abonnement un an (4 numéros): 4 €

## PERMANENCES LITIGES

Jusqu'en juillet 2007 au Centre Culturel  
du quartier des **Raguenets** (Saint-Gratien)  
tous les jeudis de 19h à 19h30  
(sauf vacances scolaires)

### Attention !

-notre téléphone n'est qu'un "répondeur", non enregistreur.

-par manque de bénévoles les litiges  
parvenus "par courrier" ne sont pas  
traités.

## BULLETIN D'ADHESION-READHESION ABONNEMENT-REABONNEMENT

Si vous êtes adhérent, ou si vous souhaitez adhérer à l'**UFC Vallée de Montmorency**,  
adressez votre chèque à l'ordre de l'**UFC** au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

NOM.....

ADRESSE.....  
.....

• **Don** : .....

• Adhésion (+ abonnement 1 an au Consommateur du 95) : 20€

Par notre intermédiaire, vous pouvez prendre aussi un premier abonnement à "QUE CHOISIR" à tarif réduit :

• 11 numéros + 4 hors série : 49€ au lieu de 62€ **PROFITEZ-EN !**

